



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton d'Outreau

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 13
Présents : 6
Excusé(s)/Absent(s) : 3
Procurations : 3
Absents : 4
Quorum : 7

Délibération du Conseil Municipal n°2025-13 Du 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du sept avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Madame Tartare Isabelle, de Madame Feutry Valérie, de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles, Joly Michel

Absents excusés : Madame Tartare Isabelle, Madame Feutry Valérie, Monsieur Joly Michel, Madame Tartare Isabelle donne procuration à Madame Wattez Monique, Madame Feutry Valérie donne procuration à Monsieur Hennequin Yves, Monsieur Joly Michel donne procuration à Monsieur Triquet Dominique.

Monsieur Debove Bruno est désigné secrétaire de séance.

OBJET : BANQUET ANNUEL DES AINES – ANNEES 2025 ET SUIVANTES

Monsieur le Maire rappelle qu'un banquet est organisé chaque Année en l'honneur des Aînés domiciliés sur la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne, âgés de 65 et plus.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur le montant de la participation financière pour les conjoints de moins de 65 ans, les personnes accompagnantes ainsi qu'aux élus du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'offrir un repas aux aînés âgés de 65 ans et plus dans l'année, domiciliés sur la commune,
- De demander une participation financière de 40 €uros aux conjoints n'ayant pas 65 ans,
- De demander une participation financière à une personne accompagnante (ami, voisin, enfant, petit-enfant, etc..) de 40 € et pour les enfants de moins de 12 ans une participation de 15 €,
- D'offrir le repas aux membres du Conseil Municipal, pour les accompagnants des élus la participation financière est de 40 € par personne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20250411-20251511042

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire


Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20250411-20251511042